



ARRÊTÉ 285 / 2026
Portant réglementation temporaire
du stationnement
RUE MAISON NEUVE

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant la demande formulée, le 23 septembre 2026, par l'entreprise DA SILVA RAVALEMENT, de Cléry Saint André (45370), pour installer un échafaudage afin d'effectuer des travaux de ravalement, au numéro 16 rue Maison Neuve, à Meung-sur-Loire,

Considérant la demande préalable n°045 203 26 00073 délivrée le 01 juillet 2026,

Considérant le besoin de réglementer pour la bonne exécution du chantier et le respect des conditions de sécurité pour les usagers et des agents de chantier.

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise DA SILVA RAVALEMENT est autorisée à installer un échafaudage sur 26 mètres linéaires afin d'effectuer des travaux de ravalement, au numéro 16 rue Maison Neuve à Meung-sur-Loire, du lundi 28 septembre au vendredi 30 octobre 2026.

L'empiètement sur la chaussée est autorisé en maintenant un passage suffisant pour la circulation à double sens des véhicules.

Article 2 : La circulation des piétons est interdite au droit du chantier pendant la durée des travaux et le dévoiement se fait par le trottoir d'en face.

Article 3 : La circulation sur la bande cyclable est interdite au droit du chantier du lundi 28 septembre au vendredi 30 octobre 2026. La circulation des cycles s'effectuera sur la chaussée dans le sens de circulation générale

Article 4 : La signalisation temporaire nécessaire à l'application de l'article 1 sera mise en place par l'entreprise DA SILVA RAVALEMENT, **au moins sept jours avant le début des travaux**, conformément aux guides « manuel du chef de chantier » du CEREMA et à l'instruction interministérielle – 8^e partie. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8). **L'échafaudage devra être éclairé de jour comme de nuit.**

Article 5 : Il est demandé à l'entreprise DA SILVA RAVALEMENT de procéder au nettoyage et à la remise en état, à l'identique, de la chaussée, des trottoirs et des abords dès la fin des travaux.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 8 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Jean-Yves GUINARD

